



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## RESTAURATION SCOLAIRE / ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

### DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE



## RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est géré par la Commune de Saint Christoly de Blaye. Il est accessible aux enfants des classes maternelles et des classes élémentaires sous réserve de s'inscrire et d'accepter le présent règlement.

### Personnes autorisées :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire s'énumèrent comme suit : le Maire, ses Adjointes et les Conseillers Municipaux, le personnel communal, les personnes appelées à des opérations de livraison, d'entretien ou de contrôle, les enfants des écoles.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou un adjoint peuvent autoriser l'accès aux locaux.

### Jours et heures d'ouverture :

L'horaire des repas est fixé entre 12h00 et 13h15 pour les enfants de l'élémentaire.

Pour les enfants de maternelle, les repas sont livrés et pris dans la salle de restauration de la maternelle. L'horaire des repas est fixé de 12h00 à 13h00.

Si les enfants ne peuvent être admis en classe (maladie de l'enseignant — conférence pédagogique ou autre), la restauration fonctionne et accueille les présents ce jour-là. En cas de fermeture administrative de l'école ou de grève du personnel communal, le restaurant sera fermé et le repas non facturé.

### Service minimum d'accueil (SMA) :

En cas de grève d'au moins 25% d'enseignants, le SMA est mis en place. Afin d'organiser la garde, les parents inscrivent les élèves des enseignants grévistes au secrétariat de mairie, la veille avant 12h, le vendredi en cas de grève le lundi.

### Tarifs :

Le prix a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 (consultable auprès du secrétariat de Mairie ou sur le site internet [www.saint-christoly.fr](http://www.saint-christoly.fr)).

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas, celle-ci est fixée à :

-2.50€ le repas enfant

-5.80€ le repas adulte.

Les menus sont affichés pour le mois à l'entrée du restaurant scolaire ainsi qu'aux écoles, ils sont également consultables sur le site internet de la commune [www.saint-christoly.fr](http://www.saint-christoly.fr) (ces menus ne sont communiqués qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés suivant l'approvisionnement). Conformément à la loi EGALIM, un repas végétarien est proposé hebdomadairement.

### Allergies :

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la Commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, un plan d'accueil individualisé doit être mis en place. Se rapprocher de la mairie ou de la directrice de l'école pour connaître le protocole.

Rappel : Aucune obligation de prévoir des plats de substitution en raison de pratiques d'ordre confessionnel ne saurait contraindre la collectivité.

# ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

## Inscription — Fréquentation et horaires :

La commune met en place un service d'accueil périscolaire réservé aux enfants de l'école primaire Nelson Mandela.

L'accueil a lieu dans le bâtiment élémentaire.

La priorité d'accueil dans les services périscolaires sera donnée aux enfants dont les parents travaillent. Il n'y a pas d'étude dirigée considérant que les enseignants la proposent mais, les enfants peuvent y faire leurs devoirs s'ils le désirent. Des jeux sont également mis à la disposition des enfants.

Le parent ou la personne majeure habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à la structure et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil. Seules les personnes mentionnées dans le dossier pourront récupérer l'enfant. Dans le cas d'un empêchement, les parents devront en informer le personnel d'encadrement et mentionner le nom de la personne qui se présentera alors munie d'une pièce d'identité.



Pour tout retard (imprévu) il est indispensable d'informer le responsable de l'accueil périscolaire au 05-57-42-51-06 et d'indiquer une personne à contacter pour venir chercher l'enfant. En tout état de cause, les enfants devront être récupérés à 18h30 au plus tard.

## Les horaires

JOURS	ÉLÉMENTAIRE	MATERNELLE
Lundi	7h - 8 h 20 / 16 h 00 - 18 h 30	7h - 8 h 30 / 16 h 10 - 18 h 30
Mardi	7h - 8 h 20 / 16 h 00 - 18 h 30	7h - 8 h 30 / 16 h 10 - 18 h 30
Jeudi	7h - 8 h 20 / 16 h 00 - 18 h 30	7h - 8 h 30 / 16 h 10 - 18 h 30
Vendredi	7h - 8 h 20 / 16 h 00 - 18 h 30	7h - 8 h 30 / 16 h 10 - 18 h 30

## Tarifification

Le quotient familial est le Revenu Imposable (avant abattements fiscaux et charges financièrement déductibles), divisé par 12 et par le nombre de parts.

Il permet de déterminer les tarifs appliqués aux familles pour l'accueil périscolaire. Il est calculé en fonction des revenus et de la composition de la famille figurant sur le dernier avis d'imposition.

Tarifification forfaitaire par garde : (délibération n°2023-26 du 04/04/2023)

Tranches	Quotient familial	Tarif au 01/09/2023
1 <sup>ère</sup> tranche	$\leq 550$	1.30 €
2 <sup>ème</sup> tranche	$\geq 551$ et $\leq 750$	1.35 €
3 <sup>ème</sup> tranche	$\geq 751$ et $\leq 950$	1.40 €
4 <sup>ème</sup> tranche	$\geq 951$ et $\leq 1\ 150$	1.45 €
5 <sup>ème</sup> tranche	$\geq 1\ 151$ et $\leq 1\ 850$	1.50 €
6 <sup>ème</sup> tranche	$\geq 1\ 851$	1.55 €

A défaut de présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition, le tarif maximum sera appliqué.

## POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

### Inscription pour l'ensemble des services périscolaires :

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des services périscolaires durant l'année scolaire, vous devez l'inscrire auprès de la Mairie. Le dossier d'inscription doit comprendre la fiche d'inscription et les pièces obligatoires mentionnées. L'enfant ne pourra être accepté qu'après validation du dossier complet d'inscription auprès du Secrétariat de Mairie. Tout changement (santé, activité professionnelle, adresse, numéro de téléphone...) doit être signalé au Secrétariat de Mairie.

### Restauration scolaire



**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la facturation forfaitaire est appliquée. L'inscription vaut engagement des responsables légaux de règlement du repas pour tous les jours d'école durant toute l'année scolaire. Le tarif forfaitaire est calculé de la façon suivante : prix unitaire du repas x nombre de jours de classes au cours de chaque période. En cas d'absence exceptionnelle supérieure à une semaine un justificatif sera demandé et seulement dans ce cas les repas des jours concernés ne seront pas facturés.**

### Tarifification spécifique pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire : (délibération CM du 04/04/2023)

Un tarif pénalité sera appliqué lorsqu'un enfant se présentera au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire alors qu'il n'est pas inscrit (au minimum 48 heures avant).

- Accueil périscolaire : 3 € la garde par enfant
- Restauration : 4 € le repas par enfant

### Paiement

Toutes les factures de l'année précédente doivent être soldées. Dans le cas contraire, Madame le Maire se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant.

Une facture sera adressée à chaque fin de période par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac chargé de l'encaissement et des poursuites en cas de non-paiement.

### Moyens de paiement

Prélèvement automatique (RIB à fournir au Secrétariat de Mairie)

PAYFIP via le site internet de la commune (encaissement des titres par internet accessible 24h sur 24h et 7j sur 7)  
Par carte bancaire ou par chèque bancaire au Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac.  
Auprès des buralistes partenaires de la DGFiP, soit en numéraire dans la limite de 300€, soit par carte bancaire sans limitation de montant.

### Règles de bonne conduite

Afin que les temps périscolaires (restaurant, accueil périscolaire) demeurent un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite, par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses camarades et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture....

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur, argent ou objets à risques. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vola

### Médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre des services périscolaires. Les agents de service ne sont pas habilités à distribuer des médicaments, excepté lors de la mise en place d'un plan d'accueil individualisée  
Sanctions et Exclusions pour l'ensemble des services périscolaires

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, du personnel et des locaux).

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des services sera signalé par le personnel en Mairie. Suivant la gravité des faits, des sanctions allant du simple rappel à l'avertissement et jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive seront adressées aux parents.

### Accidents

En cas d'accident, le personnel en charge des enfants s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

**TOUT CHANGEMENT (SANTÉ, ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, ADRESSE...)  
DOIT ÊTRE SIGNALÉ AU SECRÉTARIAT DE MAIRIE.**

En fonction de la survenance d'une situation sanitaire exceptionnelle et de directives gouvernementales, les conditions d'accueil de l'ensemble des services périscolaires sont susceptibles d'évoluer.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023 — 027 en date du 04/04/2023.

Le Maire, Murielle PICQ

